

**Décision : QCRC06-00094**

**Numéro de référence : Q06-01709-8**

Date de la décision : Le 10 mai 2006

Objet : AUTORISATION DE CÉDER OU ALIÉNER UN VÉHICULE LOURD

Endroit : Québec

Commissaire : LÉONCE GIRARD  
avocat

---

Personne visée :

2-Q-330339-103-SI

TRANSPORT WEEK N INC.  
2026, rang 5  
Saint-Majorique-de-Grantham  
(Québec)  
J2B 8A9

Demanderesse

et

FIDUCIE LOCATION PINARD  
5360, rue St-Roch  
Drummondville  
(Québec)  
J2B 6V4

Demanderesse conjointe

FIDUCIE LOCATION PINARD, représentée par madame Denise Bouchard, elle-même autorisée par RAYMOND CHABOT INC., syndic de l'actif à la faillite de TRANSPORT WEEK N INC., a introduit à la Commission des transports du Québec, le 8 mai 2006, une demande pour et au nom de TRANSPORT WEEK N INC., visant à obtenir l'autorisation de céder un véhicule lourd. L'obligation d'introduire la présente demande est motivée par le fait que la propriétaire immatriculée actuelle du véhicule s'est vue attribuer une cote de sécurité «conditionnel» en vertu de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds. La décision QCRC05-00123 du 31 août 2005 témoigne de cela.

L'autorisation demandée est requise en vertu de l'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*, lequel se lit comme suit:

*«33. Une personne déclarée totalement ou partiellement inapte ne peut céder ou autrement aliéner les véhicules lourds immatriculés à son nom sans le consentement de la Commission qui doit le lui refuser lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation aurait pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.*

*Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds qui fait l'objet d'une enquête de la Commission visant à déterminer s'il tente de se soustraire à l'application de la présente loi. Il s'applique également à tout propriétaire ou exploitant de véhicules lourds dont la Commission est saisie du dossier en vue de l'imposition d'une mesure administrative et ce, soit à compter de la transmission à la Commission du dossier constitué par la Société conformément à l'article 22, soit à compter de la transmission par la Commission du préavis visé à l'article 37 dans les autres cas.»*

En vertu de cette disposition, la Commission doit s'assurer que la cession ou l'aliénation de véhicules n'a pas pour objet de contrer l'application d'une mesure administrative imposée ou de se soustraire à l'application de la loi.

La Commission est d'avis que pour exercer correctement sa compétence en vertu de l'article précité, elle doit être informée du nom et de toutes les coordonnées nécessaires pour identifier la personne et la personnalité juridique ainsi que le type d'activités de l'éventuel acquéreur de ce véhicule.

Il ressort des documents contenus au dossier et de la déclaration de la demanderesse conjointe que l'aliénation du véhicule concerné constitue une transaction usuelle dans le cours normal des affaires et qu'il ne s'agit aucunement d'une mesure visant à détourner l'application de la Loi. FIDUCIE LOCATION PINARD déclare avoir dû effectuer une reprise de finance et vouloir céder par la suite le véhicule à un tiers.

La déclaration faite paraît ainsi raisonnable et est satisfaisante pour la Commission.

Le véhicule visé par la demande porte l'identification suivante:

INTER 1994, série 2HSFHAER4RC010480 immatriculation L-294827

La preuve documentaire contenue au dossier démontre que la cession du véhicule ne vise pas à contrer l'effet de l'article 33 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

Le dossier contient toutes les informations requises et, en conséquence, la Commission estime qu'elle peut accorder l'autorisation telle que demandée.

POUR CES RAISONS, la Commission:

- 1- ACCUEILLE la demande;
- 2- PERMET à TRANSPORT WEEK N INC. de transférer le véhicule identifié ci-après en faveur de FIDUCIE LOCATION PINARD :

INTER 1994, série 2HSFHAER4RC010480 immatriculation L-294827

---

LÉONCE GIRARD, avocat  
Commissaire